PRÉFET
DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Provence Alpes Côte d'Azur**

Unité départementale du Var
244 Avenue de l'Infanterie de Marine BP 50520
83070 TOULON

TOULON, le 8/12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/11/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SOCIETE VAROISE DE CONSTRUCTION ROUTIERE

134 avenue des freres lumiere
ZI TOULON EST
83130 LA GARDE

Références : D-UD83-2022-0566
Code AIOT : 0006401348

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/11/2022 dans l'établissement SOCIETE VAROISE DE CONSTRUCTION ROUTIERE implanté 134 AVENUE DES FRERES LUMIERE ZI TOULON EST 83130 LA GARDE. L'inspection a été annoncée le 27/10/2022.Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIETE VAROISE DE CONSTRUCTION ROUTIERE
- 134 AVENUE DES FRERES LUMIERE ZI TOULON EST 83130 LA GARDE
- Code AIOT : 0006401348
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

La centrale d'enrobé SVCR située dans la Zi Toulon Est produit environ 65 000 t d'enrobés bitumineux par an. Des travaux, notamment de rehausse de la cheminée, ont été entrepris en décembre 21 dans le cadre d'un plan d'action visant à limiter le dégagement d'odeurs

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- maitrise des paramètres de conduite du procédé en relation avec la production d'odeurs;
- sécurité incendie;
- gestion des eaux pluviales.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

La fiche de constat suivante est susceptible de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	surveillance des rejets pluviaux	Arrêté Préfectoral du 27/03/2000, article 3.1.4.3.2	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	surveillance des rejets pluviaux	Arrêté Préfectoral du 27/03/2000, article 3.1.4.3.2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Moyens de secours contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article I > 4.2.	/	Sans objet
2	Insertion de l'établissement	Arrêté Préfectoral du 27/03/2000, article 2.7	/	Sans objet
5	émission d'odeurs	Arrêté Préfectoral du 27/03/2000, article 3.2.7	/	Sans objet
6	émissions atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 27/03/2000, article 3.2.4.2	/	Sans objet
7	moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 27/03/2000, article 3.5.1	/	Sans objet
8	réseaux de collecte des effluents	Arrêté Préfectoral du 27/03/2000, article 3.2.2	/	Sans objet
9	bassin de confinement	Arrêté Préfectoral du 27/03/2000, article 3.1.6.9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La centrale SVCR est exploitée conformément aux prescriptions techniques en vigueur, hormis un léger retard dans le contrôle des rejets pluviaux. Les travaux et mesures prises depuis 2021 contribuent à limiter le dégagement d'odeurs ressenties par le voisinage. Quelques observations portant sur des améliorations de gestion ont été formulées lors de cette inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Moyens de secours contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article I > 4.2.
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de secours contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.
Constats : L'ensemble des matériels de lutte contre l'incendie ont été vérifiés le 08/06/2022 par la société GSI qui a délivré une attestation de conformité au référentiel APSAD R4
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Insertion de l'établissement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/03/2000, article 2.7
Thème(s) : Risques chroniques, Insertion de l'établissement dans son environnement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La zone verte mentionnée dans le POS le long du ruisseau du Reganas, n'est en aucun cas touchée par l'implantation des activités qui s'exercent sur le site ; ses limites sont clairement matérialisées sur le terrain ; la végétation existante est entretenue et reconstituée là ou elle est manquante
Constats : La ripisylve qui borde le ruisseau du Réganas est séparée de l'installation par une bordure en béton qui délimite la zone d'exploitation.
Observations : Il incombe à l'exploitant de retirer les macro déchets épars dans la végétation rivulaire qui borde le site
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : surveillance des rejets pluviaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/03/2000, article 3.1.4.3.2
Thème(s) : Risques chroniques, surveillance des rejets pluviaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les effluent issus du réseau de collecte des eaux pluviales font l'objet d'un contrôle annuel portant sur les paramètres pH, MEST, DB05, DCO, Hydrocarbures totaux
Constats : Le dernier contrôle analytique annuel du rejet pluvial a été réalisé le 14/10/2021, il porte sur l'ensemble des paramètres requis. Cependant la fréquence annuelle de contrôle n'est pas respectée. Un prochain contrôle analytique commandé le 02/11/2022 permettra de régulariser la situation à brève échéance.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : surveillance des rejets pluviaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/03/2000, article 3.1.4.3.2
Thème(s) : Risques chroniques, concentrations maximales admissibles
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les effluent issus du réseau de collecte des eaux pluviales respectent avant rejet les valeurs limite ci-après :
Constats : Le dernier contrôle analytique du 14/10/2021 atteste de la conformité du rejet pluvial aux valeurs limites d'émission.
Observations : Lors de la visite, un panache de matières en suspension est visible au débouché de la canalisation de rejet des eaux pluviales du site , dans les eaux du ruisseau voisin. De plus la vanne d'obturation du bassin de rétention aval est positionnée en entrée de bassin, configuration qui ne permet pas de retenir un éventuelle pollution dans ce bassin. Il est demandé à l'exploitant de vérifier le dimensionnement et le fonctionnement de ses équipements de contrôle des eaux de ruissellement pluvial afin d'éviter le relargage de MES dans le cours d'eau. Par ailleurs la vidange du bassin doit être munie d'une vanne de sectionnement pour l'isoler en cas de besoin.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : émission d'odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/03/2000, article 3.2.7
Thème(s) : Risques chroniques, émission d'odeurs
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires, dans la conception, la construction et l'exploitation des installations pour limiter l'apparition et la diffusion d'odeurs susceptibles d'incommoder le voisinage
Constats : Aucune odeur significative n'est perceptible sur site lors de la visite. L'exploitant met en oeuvre des moyens de prévention et de suivi appropriés pour limiter l'émission d'odeurs : suivi des températures, du niveau de colmatage du filtre, interruption de production en cas de faible pression atmosphérique
Observations : Le capotage de la trémie destiné à capter les vapeurs émises lors du chargement des enrobés doit être finalisé, par son raccordement au système d'aspiration
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : émissions atmosphériques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/03/2000, article 3.2.4.2
Thème(s) : Risques chroniques, valeurs limite d'émission des rejets gazeux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les caractéristiques des rejets à l'atmosphère, après traitement et notamment le débit des effluents, les concentrations et les flux des principaux polluants, respectent les valeurs limites fixées dans le tableau ci-après
Constats : Une mesure des rejets atmosphériques a été réalisée le 27 janvier 2022 , pendant une production d'un lot de 150 t d'enrobés. Le rapport APAVE du 03/03/2022 montre que la concentration des polluants dans le rejet atmosphérique reste conforme et significativement inférieure aux valeurs limites définies à l'article 6.7 de l'arrêté ministériel du 09/04/2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant de la rubrique 2521 de la nomenclature des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/03/2000, article 3.5.1
Thème(s) : Risques accidentels, moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : l'établissement doit être doté de moyens de lutte contre l'incendie appropriés au risque et conformes aux normes en vigueur. Ceux ci se composent au minimum : - d'un poteau incendie situé rue des frères lumières , à environ 140 m de l'établissement ; -d'un réseau incendie interne alimentant deux RIA (robinets d'incendie armés) situés à l'intérieur du bâtiment couvert ; -d'un extincteur à poudre de 50 kg sur roues ; -de trois extincteurs à poudre polyvalente de 9 kg ; -de deux extincteurs à CO2 de 9 kg.
Constats : La présence d'un poteau incendie fonctionnel, d'extincteurs et des deux Robinets Incendie Armés a été constatée visuellement
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : réseaux de collecte des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/03/2000, article 3.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, vitesse d'éjection des effluents atmosphériques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : vitesse d'éjection 8 m/s
Constats : La vitesse d'éjection des fumées au débouché de la cheminée, mesurée à 15m/s par l'APAVE le 7 janvier 2022 est conforme à la valeur minimale fixée par l'arrêté d'autorisation en vigueur
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : bassin de confinement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/03/2000, article 3.1.6.9
Thème(s) : Risques accidentels, rétention des pollutions accidentelles
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le sol du bâtiment couvert, d'une superficie d'environ 2000 m^2, est aménagé en forme de rétention par la création d'un muret périphérique d'une hauteur minimale de 15 cm de telle sorte que la capacité géométrique de cette rétention soit d'au moins 300 m^3
Constats : La rétention au dessous de la cuve principale de bitume a été réparée suite à l'accident de dépotage survenu en décembre 2021
Observations : La rétention de la cuve de bitume doit être débarrassée des objets hétéroclites entreposés en fond
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet